



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026 DÉLIBÉRATION N° 2026-029

**Objet : Adhésion au
Syndicat Mixte Ouvert
Essonne Numérique**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 18 mai 2026

Convocation :
Le 20 mai 2026

Pièce(s) jointe(s) :
Statuts SMO Essonne Numérique

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	25
Représentés	2
Votants	27

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 mai 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. PROVOTAL, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, P. UTEGINE MWANA, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, F. DHONDT, O. HUMEAU,

Absents représentés : A. DA ROCHA a donné pouvoir à I. LAFAYE, T. LEROUX a donné pouvoir à F. DHONDT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023-012 en date du 11 avril 2023 relative à l'adhésion de la commune au SMO Essonne Numérique et à la compétence « développement des usages et services numériques »

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de reconduire l'adhésion à la compétence facultative « Développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission plénière en date du 18 mai 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique ;

APPROUVE l'adhésion de Villiers-sur-Orge à la compétence facultative « Développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

DÉCIDE de transférer au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique sa compétence « Développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;

DÉCIDE que l'adhésion à la compétence est valable pour une durée de deux ans ;

DÉSIGNE en qualité de délégué titulaire et suppléant, pour siéger au Comité syndical :

- Titulaire : Bruno ESTREMANHO
- Suppléant : Gilles FRAYSSE

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 mai 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr